

Un Blog Pour tout Dire

Les secrets c'est Privé,
interdit De les Publier



Vinz et Lou
sur internet

Un blog, comme un site Internet, c'est un lieu public où je ne peux pas montrer n'importe quoi et n'importe qui et où je ne peux pas dire n'importe quoi à n'importe qui. Je suis responsable de mes publications. L'objectif général de cette animation est d'aider l'élève à adopter une attitude empreinte de civilité, de discrétion et de prudence lors de son utilisation d'Internet. Cela passe par la confrontation avec les règles de bon comportement et les quelques notions juridiques de base relatives à la propriété et au droit de la personne.

SOMMAIRE

1) Problématique

2) Activités en classe

- a - Décrire et raconter : 6 indices à ne pas rater
- b - Pistes d'activités
- c - Pour élargir le débat

3) Informations

PROBLEMATIQUE

L'ordinateur dont se sert l'enfant est le plus souvent installé à la maison, chez les amis ou dans l'établissement scolaire.

Ce qui se dit ou se fait dans ces lieux, qui sont traditionnellement protégés, n'est habituellement pas publié à l'extérieur, les caméras de surveillance y sont encore pour quelque temps bannies... Et pourtant, ce petit bout de fil qui relie l'ordinateur à Internet, et qui n'existe même plus avec le Wifi, change toute la donne. Après les pages perso, les pratiques actuelles vont vers le [blog](#) qui permet d'instituer un échange avec ses lecteurs. Au jour le jour, on peut s'exprimer sur ce qui nous intéresse. On trouvera par exemple des blogs culinaires, politiques, relatifs à des chanteurs...

Mais aussi de nombreux blogs sur le mode du journal intime : l'enfant est là, devant sa machine, il écrit ce qui lui passe par la tête ; des copains à qui il a communiqué l'adresse de son blog écrivent à leur tour des commentaires, il se sent en confiance. Alors, pourquoi ne pas en rajouter un peu, se vanter, « baver » un peu sur le directeur qui a un bouton sur le nez. Le blog est de plus en plus lu, le vedettariat pointe son nez le matin dans la cour, surenchères ... Et un jour, convocation dans le bureau du... directeur ! Heureusement qu'il a appris à temps l'existence de ce blog : au train où les propos s'envolaient, dans quelques jours, il aurait probablement pu porter plainte pour diffamation !... La question qui ne peut manquer de se poser est de savoir comment ce directeur a connu l'existence de ce site. Le nom de famille de l'élève n'était peut-être même pas mentionné ! Par contre, celui de l'école ou du collège, probablement.

On peut donc imaginer une tierce personne effectuant une recherche pour trouver le site de l'établissement tombant sur le blog et avertissant le directeur. Les voies de la recherche sur Internet sont impénétrables !

L'enjeu est donc de faire prendre conscience à l'enfant que même s'il est en pyjama seul

1

devant sa machine, sa conversation sur un [chat](#) ou ce qu'il écrit sur un blog devient potentiellement aussi public que si c'était publié au JT de 20 heures !

ACTIVITES EN CLASSE

A. Décrire et raconter : 5 indices à ne pas rater (repérage de notion)

Questions	Eléments de réponse
Que trouve Vinz dans la chambre de Lou ?	Le journal intime de sa sœur.
Que fait Vinz sur son ordinateur ?	Il publie les secrets de sa sœur sur son blog.
Que se passe-t-il dans le bus ?	Les enfants se moquent de Lou, parce que certains ont lu le blog de Vinz, la rumeur court...
Que fait Lou dans le jardin et pourquoi ?	Elle utilise un mégaphone pour révéler un secret de son frère. Elle se venge.
Peut-on comparer l'action de Lou et celle de Vinz ?	Chacun publie une information secrète : l'auditoire n'est pas le même (nombre et proximité)
Quelle faut-il retenir de cette histoire ?	Les secrets c'est privé, interdit de les publier

B. Pistes d'activités

→ **Proposer aux enfants de faire le défi Vinz et Lou lié à l'animation** qui permet de valider la compréhension des messages véhiculés dans l'animation.

→ Explorer plusieurs blogs, de jeunes mais aussi d'adultes, pour en voir la variété et en vérifier la légalité.

→ Dans le cadre d'un voyage scolaire ou de travaux pédagogiques de classe, envisager la création d'un blog avec toutes les questions qui se posent (diffusion des photos, des noms, mention des crédits...)

(Suggestion : la plupart des Rectorats proposent des hébergements pour les sites scolaires ; la formule blog est également envisageable. En passant par cette voie institutionnelle, vous bénéficierez d'une assistance pédagogique et travaillerez avec des outils adaptés aux enfants)

→ Si l'établissement scolaire a un site d'établissement, il est intéressant aussi d'en étudier le contenu afin de retrouver les informations qui ont nécessité une autorisation avant publication ou déclaration auprès de la CNIL. Un volet du B2i (niveau école et collège) porte sur la citoyenneté et le respect des lois sur la propriété intellectuelle.

C. Pour élargir le débat

→ Qu'est-ce qu'un journal intime ?

→ Etude de livres de littérature jeunesse qui ont une forme de journaux intimes

→ Différence entre le journal intime et le blog (journal conçu pour être publié). Faire passer l'idée que lorsqu'on diffuse et publie une production, on est responsable de ce qu'on écrit quelque soit le support.

Textes de loi

Diffamations et injures

Loi 1881-07-29 Article 29

Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommés, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, placards ou affiches incriminés. Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure.

Aucune ambiguïté donc pour ce qui concerne les blogs : il s'agit bien d'une publication. L'auteur du blog s'interdira donc tout propos injurieux ou de nature à salir la réputation de quiconque. De même, chacun est fondé à exiger que ces dispositions soient respectées à son endroit.

Le droit d'auteur

Article L. 111-1 du Code de la propriété intellectuelle :

L'auteur d'une oeuvre de l'esprit jouit sur cette oeuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous.

Article L. 123-1 du Code de la propriété intellectuelle :

L'auteur jouit, sa vie durant du droit exclusif d'exploiter son oeuvre sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un profit pécuniaire. Au décès de l'auteur, ce droit persiste au bénéfice de ses ayants-droits pendant l'année civile en cours et les soixante-dix années qui suivent.

Attention donc au copier-coller : je ne peux pas reproduire n'importe quoi sans autorisation.

Licence d'utilisation

L'auteur d'une oeuvre de l'esprit jouissant du droit exclusif d'exploiter celle-ci, la licence d'utilisation lui permet de définir les autorisations et les restrictions quant à l'usage et à la diffusion qui seront faites de son oeuvre.

Droit à l'image

Les juges considèrent que « *toute personne a, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale* » (CA Paris 1^{re} ch., 23 mai 1995, D. 96, som.com. 75, obs. Hassler).

En l'absence d'autorisation écrite des deux parents, la diffusion d'une photo d'enfant sur Internet expose le responsable du site à 1 an d'emprisonnement et 45000€ d'amende.

Liens

Educnet - Guide juridique

Explications des notions de droit à l'image, droit à la vie privée avec références aux textes de loi. Possibilité de télécharger la totalité du guide.

<http://www.educnet.education.fr/juri/vieprivee/>

La Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL)

Créée par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) est une autorité administrative indépendante chargée de veiller à la protection des données personnelles.

<http://www.cnil.fr/>

Site du Forum des droits sur l'Internet

Avec les réponses aux questions de droit et d'usage de L'Internet. (2 guides à télécharger sur l'usage d'Internet, un pour les parents et l'autre pour les enfants)

<http://www.droitdunet.fr/>

Lexique

Définition des différents usages de l'Internet :

Blog

Contraction des termes anglais **web** et **log** (désignant les journaux de bord de la marine et l'aviation américaine).

Le weblog (couramment raccourci en « blog ») est un site web particulier, sur lequel une ou plusieurs personnes s'expriment librement, sous forme de « billets » datés que les visiteurs peuvent commenter.

Il permet d'éditer et de publier des documents multimédia (images, textes) facilement, sans compétence informatique, grâce à un outil de publication pré formaté.

Autres orthographe possibles : Blogue, Weblog

Chat

Application de messagerie instantanée qui permet à différents internautes de dialoguer en direct, dans une interface qui peut être un logiciel ou une page web. Les réponses sont publiques ou privées.

Le « chatteur » utilise la plupart du temps un pseudo qui lui permet de garder l'anonymat.

Autres orthographe possibles : Chat, Clavarder (terme québécois)

Propriété intellectuelle

D'après la loi française, les créateurs (livres, films, musique, œuvre artistique) intellectuels sont les propriétaires de leur créations. On ne peut donc les utiliser (tout ou partie) sans avoir d'autorisation ou avoir acquitté un droit payant et ceci même si ces œuvres se trouvent sur Internet.